# Règlement du jeu

# « Partagez votre expérience et tentez de gagner un lot Marine b. création »

# Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

KOMKOM (Le Bon Cuisiniste), SARL au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé au 14, rue des capucines, 29 500 ERGUE GABERIC, inscrite au registre du commerce et des société ci- après dénommée « Société Organisatrice », organise du 21/06/2017 à 8h au 31/08/2017 minuit, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Partagez votre expérience et tentez de gagner un lot Marine b. création ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.le-bon-cuisiniste.fr/evaluer

## Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine et France d'outre-mer à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

- 1. Accéder au site Le Bon Cuisiniste à l'adresse www.e-bon-cuisiniste.com/evaluer/
- 2. Déposer son avis suite à une expérience d'achat datant de moins d'un an auprès d'un cuisiniste référencé ou non sur le site www.le-bon-cuisiniste.fr
- 3. Si le participant ajoute une ou plusieurs photos de son projet 3D et/ou une ou plusieurs photos de sa cuisine nouvellement posée, il double ou triple ses chances de gagner. (1 photo 3D = x2, 1 photo cuisine = x2, 1 photo cuisine + 1 photo 3D = x3)

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par famille demeurant à la même adresse. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

# Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante :

1. Un lot de la créatrice Marine b. d'une valeur de 58 € TTC comprenant : Un tablier + un torchon + 2 tasses + 1 magnet

# Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant, ayant obligatoirement laissé un avis validé par nos équipes, sera tiré au sort automatiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le gagnant sera informé de sa désignation le jour même, sur la page Facebook de Le Bon Cuisiniste à l'adresse : <a href="https://www.facebook.com/leboncuisiniste/">www.facebook.com/leboncuisiniste/</a> et par email.

Le gagnant disposera d'un délai de 3 jours pour contacter la Société Organisatrice via la page Facebook ou en répondant à l'email et devra alors préciser ses coordonnées postales pour l'envoi du lot.

Le lot sera expédié à l'adresse postale du gagnant sans frais supplémentaires.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 3 jours après l'annonce du résultat sur Facebook, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors leur attribuer leur dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

# Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l'élimination de la participation.

# Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

# Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Le Bon Cuisiniste responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

### Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à serviceconsommateurs@le-bon-cuisiniste.fr

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : service.consommateurs@le-boncuisiniste.fr. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération audelà du 15/09/17.